



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/34

L'an deux mille vingt et un et le treize avril à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Cécile GRAU, Monsieur Pierre POUILLEY, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pascale DOMECH, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Cécile GRAU

Monsieur Erald GAST donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur Olivier AMANS, donne procuration à Madame Pascale DOMECH

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Valérie GUARINOS

Date de convocation : 07 avril 2021

Objet : Sécurité Publique Rappel à l'ordre : Convention de partenariat entre le procureur de la République près du tribunal judiciaire de Foix et le Maire de Lavelanet.

Monsieur le Maire expose que « le rappel à l'ordre » permet au maire d'apporter une réponse institutionnelle simple et rapide à des faits susceptibles de porter atteinte à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, dès lors que ceux ne constitue pas une infraction pénale.

La convention de partenariat permet de faire évoluer la prise en charge des auteurs de faits portant atteinte au bon ordre, à la sécurité, à la sûreté et à la salubrité publique et assurer une lutte efficace contre toutes les infractions de faible intensité et les actes d'incivilités qui altèrent la vie des concitoyens et qui dégradent les conditions de vie sur le territoire de la commune de Lavelanet.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'application de l'article 11 de la loi 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire de Lavelanet, lequel apporte son concours à la prévention de la délinquance et en coordonne sa mise en œuvre sur le territoire de Lavelanet.

Ainsi la convention vise quatre objectifs :

- -Préciser le cadre légal et les acteurs compétents entrant dans le champ d'application de la procédure de rappel à l'ordre,

- -Faciliter l'articulation entre les pouvoirs de police du maire pour réprimer les actes d'incivilités et les infractions à tous les arrêtés du maire et la compétence du procureur de la République en matière de contraventions ou de délits établis au terme d'une investigation par les agents territoriaux ou nationaux compétents dans le ressort du territoire de la commune ou bien par la police municipale ,
- -Établir une procédure de communication efficace des informations sur l'action de la mairie de Lavelanet et celle du parquet de Foix en matière d'incivilités, de faits contraventionnels et de certains faits délictuels de faible intensité,
- -Replacer le maire au cœur de sa préoccupation relative à la sécurité et la tranquillité de ses administrés et renforcer son rôle et son action dans sa relation avec le contrevenant.

La présente convention n'a pas pour objectif de déléguer une quelconque compétence qui relève du parquet, ni d'associer le maire à l'appareil répressif au-delà des compétences qui lui sont expressément dévolues par la loi.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (**29 voix POUR**)

- **APPROUVE** la Convention de partenariat entre le procureur de la République près du tribunal judiciaire de Foix et le Maire de Lavelanet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat entre le procureur de la République près du tribunal judiciaire de Foix et le Maire de Lavelanet,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ

